



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 6 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240202-SA_DES21_28_139-AI



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

ARRETE

n° SA-DES21/28-139

**PORTANT DESIGNATION DE Mme SALIMA SENSOU,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE,
EN TANT QUE REPRESENTANTE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ECOLE SUPERIEURE DE DESIGN DES LANDES**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 3221 - 7 ;

VU la loi n° 214-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 43 ;

VU le code du commerce et notamment ses article L. 711-4 à L. 711-9 et L. 711-17 à L. 711-19 ;

VU les statuts de l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire « Ecole Supérieure de Design des Landes ;

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

VU l'arrêté n° SA-DES21/28-097 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 3 août 2021, portant désignation de Mme Muriel LAGORCE, Vice-Présidente du Conseil départemental, pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil départemental des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure de Design des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Salima SENSOU, Conseillère départementale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil départemental des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure de Design des Landes.

ARTICLE 2 : L'arrêté du Président du Conseil départemental n° SA-DES21/28-097, en date du 3 août 2021, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240202-SA_DES21_28_139-AI



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 2 février 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental